



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2001/L.11
8 novembre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Quinzième session

Marrakech, 29 octobre-8 novembre 2001

Point 4 de l'ordre du jour

QUESTIONS CONCERNANT LES PAYS LES MOINS AVANCÉS

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa quinzième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a décidé de recommander le projet de conclusions ci-après pour adoption par la Conférence des Parties à sa septième session:

Projet de conclusions sur l'état de l'application du paragraphe 9 de l'article 4 de la Convention

1. La Conférence des Parties a noté que les travaux avaient bien progressé dans ce contexte, aussi bien au titre du point de l'ordre du jour relatif aux questions concernant les pays les moins avancés, particulièrement en ce qui a trait à la création d'un fonds pour les pays les moins avancés et [l'élaboration de lignes directrices à ce sujet], [l'élaboration de lignes directrices pour l'établissement de programmes d'action nationaux aux fins d'adaptation], et [la création d'un Groupe d'experts des pays les moins avancés] qu'au titre d'autres points connexes de l'ordre du jour.
2. La Conférence des Parties a en outre noté que, pour que ce travail puisse se matérialiser de manière à répondre aux besoins pressants, et immédiats, des pays les moins avancés, besoins qui

sont liés à leur vulnérabilité aux effets néfastes des changements climatiques et à leur capacité d'adaptation, il fallait prendre sans tarder des mesures pour hâter le processus de fourniture d'un financement à l'appui de l'élaboration des programmes d'action nationaux pour l'adaptation (PANA).

3. La Conférence des Parties a conclu à la nécessité d'évaluer l'état de l'application du paragraphe 9 de l'article 4 de la Convention à sa neuvième session, afin d'envisager d'autres mesures sur ce point.
